



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère



SOMMAIRE

EDITO	p.3
QUI SOMMES-NOUS ?	p.4-5
CARTE	p.4-5
MEMBRES ET ÉLUS	p.5
CHIFFRES CLÉS	p.5
BUDGET GLOBAL	p.6
TEMPS FORTS	p.7
ORGANIGRAMME	p.8
LABEL EPAGE/ CRÉATION D'UN EPTB	p.9
NOS ACTIONS SUR LES TERRITOIRES	p.10-22
OUVRAGES ET DIGUES	p.10-11
DRAC	p.12-13
GRÉSIVAUDAN	p.14-15
ROMANCHE	p.16-17
VOIRONNAIS	p.18-19
SUD GRÉSIVAUDAN	p.20-21
VERCORS	p.22
CRUES AUTOMNE 2023	p.23

EDITO



Le SYMBHI est heureux de présenter son premier rapport d'activité. Ce document met en lumière les actions significatives menées tout au long de l'année par nos équipes, démontrant notre engagement envers la gestion des milieux aquatiques et la protection des territoires contre les risques d'inondation. Au cœur de cet engagement, nous nous attachons à incarner les trois valeurs essentielles inscrites dans les statuts de notre syndicat : la mutualisation, la proximité et la concertation.

En 2023, nous avons concentré nos efforts sur divers projets structurants, avec des interventions majeures et des initiatives de sensibilisation. Le rapport offre un aperçu des réalisations marquantes et des progrès accomplis grâce à notre travail quotidien et à nos partenariats avec de nombreux acteurs.

Ce document vise à fournir une vue d'ensemble des initiatives les plus emblématiques de l'année. Cependant, il est important de noter qu'il n'est pas exhaustif et ne couvre pas l'intégralité de nos activités et projets et de loin puisque le SYMBHI mène 82 projets en parallèle. Nous espérons que les lecteurs apprécieront la diversité et l'impact de nos actions et comprendront l'ampleur de notre engagement.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'M' followed by a horizontal line.

Fabien MULYK,
Président du SYMBHI
Maire de Corps

QUI SOMMES-NOUS ?

SYMBHI

Établissement public en charge de l'aménagement et de la gestion des rivières (EPAGE) du bassin versant de l'Isère.

Un syndicat au service des collectivités territoriales et des habitants.

2 objectifs principaux

Protéger les personnes et les biens contre les inondations.

Préserver, restaurer et mettre en valeur la rivière et les milieux aquatiques associés.



Mais aussi

Gestion quantitative et qualitative des ressources en eau

- Compétence GEMAPI
- Compétence GEMAPI partagée avec Grenoble Alpes Métropole
- Périmètre d'intervention

GRÉSIVAUDAN



DRAC



VOIRONNAIS



SUD GRÉSIVAUDAN



ROMANCHE



VERCORS BOURNE



47 AGENTS

Au service des territoires, de la mise en œuvre des grands projets à la **gestion quotidienne des cours d'eau et des ouvrages associés**.

6 unités territoriales

en charge d'un secteur géographique dédié et des relations avec les acteurs de leur territoire.

1 pôle ouvrages

en charge de l'entretien et de la gestion des digues.

1 pôle administratif

pour la gestion administrative et financière du syndicat.

Des référents transversaux

(environnement, Systèmes d'Information Géographique, communication)

LES GRANDS PROGRAMMES D'ACTIONS

1 PAPI*

- Isère amont

4 contrats de rivières

- Drac Isérois
- Paladru Fure Morge Olon
- Sud Grésivaudan
- Romanche

5 PAPI* d'intention

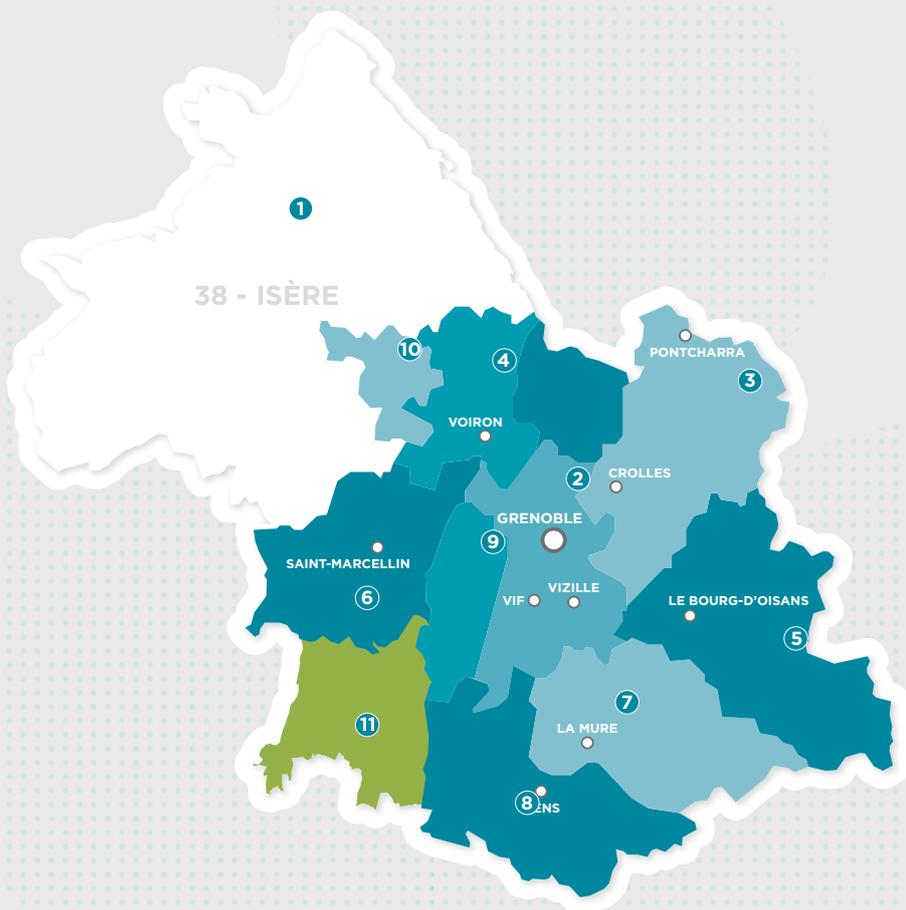
- Drac
- Affluents de l'Isère en Grésivaudan
- Romanche
- Paladru Fure Morge Olon Roize
- Affluents de la Romanche

1 Plan de Gestion de la Ressource en Eau

- Sud Grésivaudan

* Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SYMBHI compte **11 collectivités membres** représentées au total par **33 élus** siégeant au comité syndical. Cette instance décide des actions à mener, des financements à mobiliser et des règles de gestion du syndicat.



MEMBRES DU SYMBHI EN 2021

LE DÉPARTEMENT :

- 1 Le Département de l'Isère

LES INTERCOMMUNALITÉS :

- 2 Grenoble Alpes Métropole
- 3 La Communauté de Communes Le Grésivaudan
- 4 La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- 5 La Communauté de Communes de l'Oisans
- 6 Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- 7 La Communauté de Communes de la Matheysine
- 8 La Communauté de Communes du Trièves
- 9 La Communauté de Communes du Massif du Vercors
- 10 La Communauté de Communes de Bièvre Est
- 11 La Communauté de Communes Royans Vercors

LE BUDGET GLOBAL 2023

Le budget voté en 2023 a permis la mise en œuvre des programmes d'actions prévus par bassin versant au vu des différents PAPI et contrats de rivières existants. En outre, les actions transversales ont permis de :

- Continuer les actions programmées dans le cadre du schéma directeur du système d'information
- Développer et mettre en place une stratégie de communication
- Organiser la gestion du domaine public fluvial
- Étudier la faisabilité d'un système d'alerte local en cas de crue sur les affluents des grandes rivières et d'un système de suivi des ressources en eau
- Déposer des dossiers d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement
- Obtenir le permis de construire et engager le chantier du futur siège

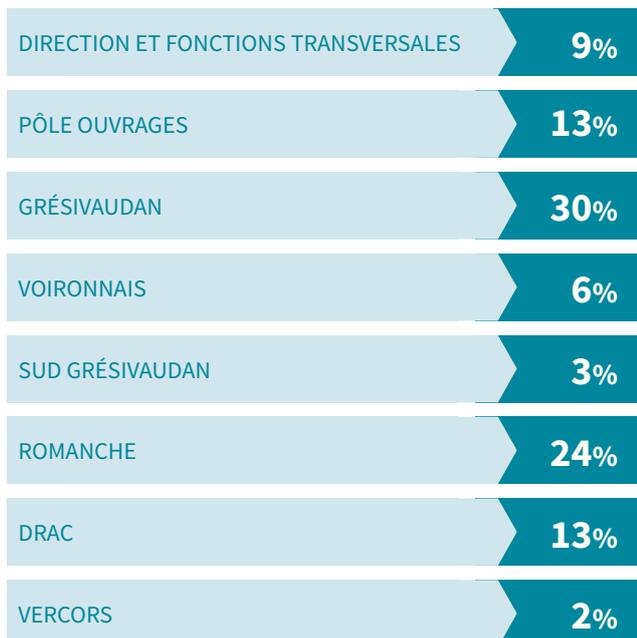
DÉPENSES : 18 142 781,62 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 4 248 402,02 € (23,41 %)

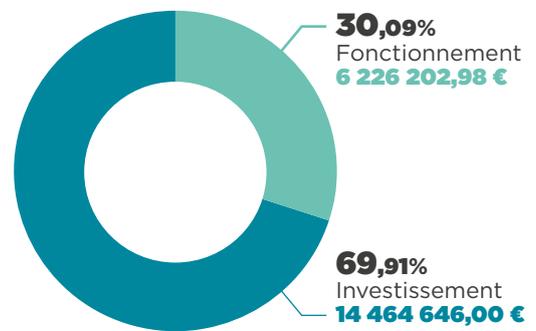
La section de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses essentielles au bon fonctionnement des services du syndicat. Cela comprend les dépenses récurrentes, telles que toutes les charges courantes nécessaires à la gestion quotidienne du SYMBHI, à l'entretien de son patrimoine et des rivières, ainsi que des études et des actions de sensibilisation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 13 894 379,60 € (76,59 %)

La section d'investissement concerne les dépenses engagées pour développer les projets d'aménagement du SYMBHI. Ils ont essentiellement concerné en 2023 des aménagements liés à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants ainsi que des dépenses liées à la construction du futur siège du syndicat.



RECETTES : 20 690 848,98 €



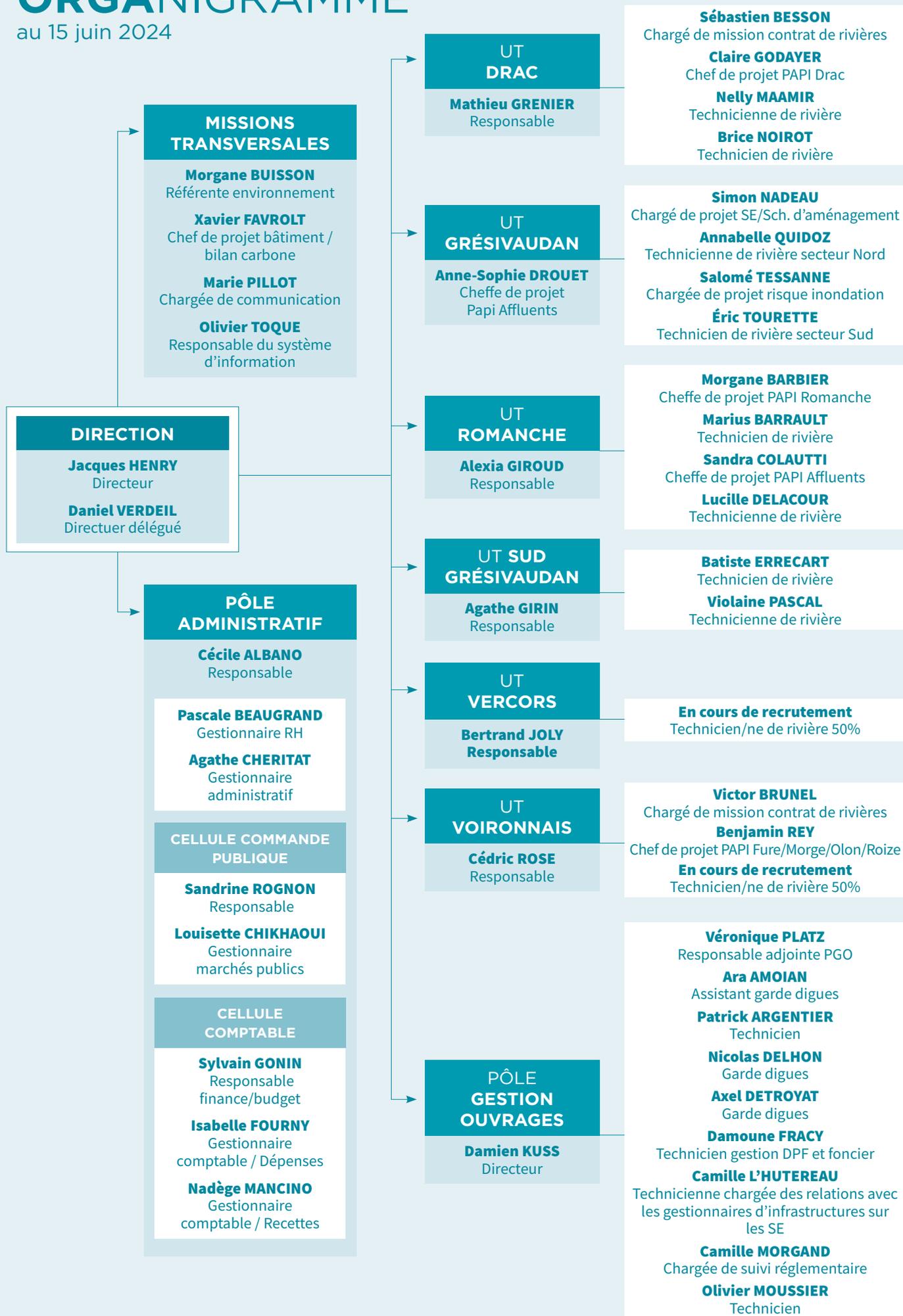
Tous les chiffres présentés dans cette page sont issus des comptes administratifs 2023

TEMPS FORTS 2023



ORGANIGRAMME

au 15 juin 2024



LE SYMBHI OBTIENT LE LABEL EPAGE

Les Préfets de l'Isère et de la Drôme ont acté par arrêté interpréfectoral du 1^{er} février 2023, la transformation du SYMBHI en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), marquant l'aboutissement d'un travail de six années de structuration pour notre syndicat.

Après plusieurs années de structuration tant institutionnelle (adhésion de nouveaux membres, prise de compétence sur les affluents des grandes rivières...) qu'organisationnelle (mise en place des équipes, programmation des travaux à mener...), notre syndicat a atteint

l'essentiel de son périmètre cible d'intervention. Il assure depuis 2021 la gestion de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère dans le département de l'Isère ainsi que sur les affluents drômois de la Bourne, en bonne articulation avec la Métropole de Grenoble qui exerce le volet opérationnel de cette compétence sur son périmètre.

Avec ces fortes évolutions statutaires et organisationnelles, le SYMBHI est progressivement devenu un syndicat gemapien structurant reconnu à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Le label EPAGE permettra juridiquement l'adhésion du SYMBHI au futur Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en cours de création.

QU'EST-CE QU'UN EPAGE ?

Les EPAGE, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sont des syndicats mixtes reconnus par l'État à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » (article L.213-12 du code de l'environnement).

Ils assurent une mission opérationnelle visant notamment à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides et de protection contre les crues. Dans ce cadre, ils se voient transférer ou déléguer les quatre items de la compétence GEMAPI par ses EPCI membres.

LE SYMBHI, ACTEUR DE LA CRÉATION D'UN EPTB SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE

La création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents (Isère, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Drôme) est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau depuis plus de dix ans et dans laquelle le SYMBHI s'est fortement engagé.

Le travail en commun de l'ensemble des acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutira très prochainement à la création d'un syndicat mixte dont les principes clés, les orientations et le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'État.

Ce syndicat mixte aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

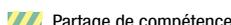
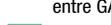
Ses principes fondateurs sont les suivants : la subsidiarité (l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux, ne se verra pas transférer de compétences GEMAPI et ne réalisera pas de travaux), le développement d'une vision globale à l'échelle du bassin versant par la réalisation ou la valorisation d'études intéressant l'ensemble du bassin versant et la défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire (territoire de montagne).

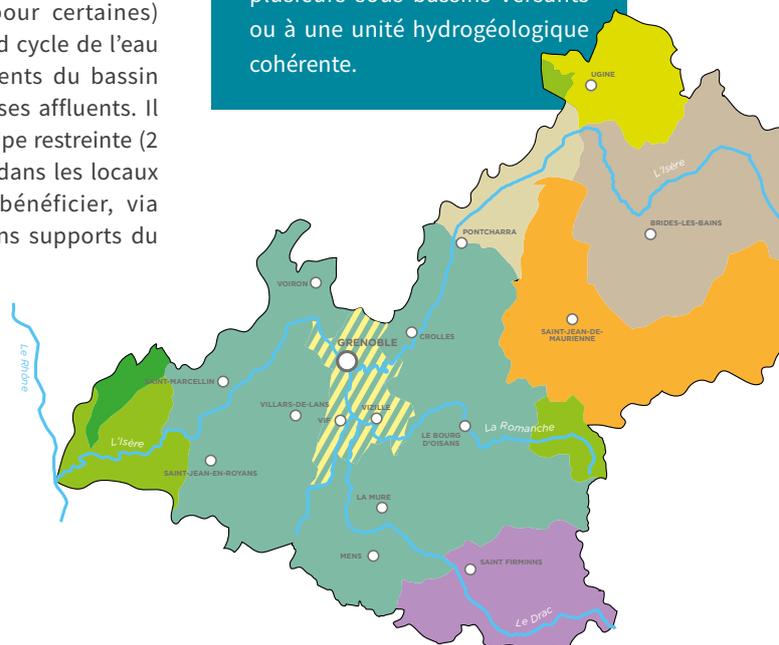
L'EPTB Isère regroupera les 11 structures gemapiennes (EPAGE pour certaines) compétentes sur le grand cycle de l'eau et les quatre départements du bassin versant de l'Isère et de ses affluents. Il sera composé d'une équipe restreinte (2 ETP) qui sera accueillie dans les locaux du SYMBHI et pourra bénéficier, via convention, des fonctions supports du SYMBHI.

QU'EST-CE QU'UN EPTB ?

Un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est garant de la bonne coordination des acteurs publics en matière de prévention des inondations et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Son périmètre correspond à un ou plusieurs sous bassins versants ou à une unité hydrogéologique cohérente.

Les gemapiens membres de l'EPTB Isère



PÔLE OUVRAGES

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) DE L'ISÈRE AU SYMBHI



Lit de l'Isère au droit des communes de Murianette (rive gauche) et Meylan (rive droite) pendant la crue de l'Isère du 15 novembre 2023.
Photo © Dupont-Renoux.

Une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isère jusqu'alors gérée par l'État a été transférée en pleine propriété au SYMBHI le 30 novembre 2022. Elle s'étend de la limite départementale Isère/Savoie jusqu'au pont de la Porte de France à Grenoble, soit un linéaire de près de 50 km.

Le transfert en pleine propriété du DPF au SYMBHI permet au syndicat d'avoir la pleine maîtrise sur la gestion du lit, maîtrise indispensable pour garantir le maintien sur le long terme du niveau de performance du système de défense contre les crues Isère amont. Pour rappel, ce dernier assure la protection de plus de 300 000 habitants dans la vallée du Grésivaudan et l'agglomération Grenobloise avec 135 millions d'euros investis par les collectivités et l'État entre 2011 et 2022.

L'organisation de la gestion du DPF est confiée au Pôle ouvrages du SYMBHI, chargé de l'exploitation des aménagements Isère amont et de l'entretien des digues sur tout le linéaire.

3 actions réalisées en 2023

- **Campagne topo-bathymétrique et modélisation hydraulique** : une campagne de levés topographiques du fond du lit a été réalisée au printemps 2023 dans le but de mettre à jour la connaissance du gabarit de la rivière et le modèle hydraulique de l'Isère.
- **Inventaire des occupations du DPF** : en même temps que le DPF, l'État a transféré les autorisations d'occupation temporaires existantes attenantes au lit de l'Isère (prélèvements, rejets,

conduites sous-fluviales...) et soumises à redevances. Le SYMBHI a complété l'inventaire existant et pris contact avec l'ensemble des occupants.

- **Gestion de la végétation** : Le SYMBHI a repris en main la gestion de la végétation dans l'ensemble de l'espace intra digues dans une optique équilibrée entre la biodiversité et la préservation des ouvrages hydrauliques. Le plan de gestion de la végétation est renouvelé en anticipation pour prendre en compte ce nouveau périmètre.

Qu'est-ce que le Domaine Public Fluvial (DPF) ?

Le DPF est une propriété de l'État. On distingue le DPF naturel et le DPF artificiel. Le DPF naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'État ou à ses établissements publics, et classés dans leur domaine public. L'appartenance au domaine public tient à l'existence d'un intérêt général relatif à la navigation, à l'alimentation en eau des voies navigables, aux besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie, à l'alimentation des populations ou à la protection contre les inondations. Les cours d'eau appartenant au DPF sont appelés cours d'eau domaniaux. Le transfert de propriété du DPF de la part de l'État au profit d'une collectivité territoriale peut être opéré sur demande de cette dernière via une procédure encadrée par le code général de la propriété des personnes publiques.



RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE À LA CONFLUENCE DU CANAL DU PALLUEL AVEC L'ISÈRE

En 2023, le SYMBHI gestionnaire des digues de l'Isère et du canal du Palluel dans sa partie terminale, s'est engagé dans un projet visant à restaurer la continuité écologique entre l'Isère et le canal du Palluel sur la commune de Voreppe. L'objectif principal de ce projet était de permettre le passage des poissons et autres organismes aquatiques entre les deux cours d'eau. L'aménagement consiste en la création d'une rampe à pente douce permettant de rétablir le passage dans les deux directions de la faune piscicole. Les travaux ont été interrompus à l'automne en raison des crues de l'Isère. Ils seront finalisés pendant la période d'étiage estivale 2024. Le coût total des interventions s'est élevé à 271 000 € HT financé à 70 % par l'Agence de l'Eau RMC.



Aménagement piscicole réalisé par le SYMBHI à la confluence du Palluel avec l'Isère. Décembre 2023. Photo © Dupont-Renoux

AUTORISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS

Le SYMBHI porte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) sur les grands cours d'eau du Département de l'Isère (Isère, Drac, Romanche et leurs principaux affluents) et gère les systèmes de défense contre les crues afférents. Pour chacun d'entre eux, le SYMBHI a engagé les démarches réglementaires de demande d'autorisation environnementale auprès de l'État.

Crue de la Romanche à Bourg d'Oisans dans la partie canalisée et endiguée. 23/10/2023. © SYMBHI



Pourquoi des autorisations pour les systèmes d'endiguements ?

L'autorisation environnementale permet de garantir aux citoyens que le système de défense contre les crues est géré, surveillé et entretenu conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire engage sa responsabilité sur l'absence de venue d'eau dans la zone protégée par le système jusqu'au niveau de crue correspondant au niveau de

protection indiqué dans l'autorisation. En contrepartie, cette autorisation du SYMBHI permet une exonération de responsabilité en cas de dommages causés par une inondation au-delà du niveau de protection retenu.

Les systèmes d'endiguements sont classifiés en 3 classes (A, B, C) suivant le nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, avec des exigences réglementaires en termes de fréquence d'études et d'inspections, adaptées à chaque classe.

Chiffres clés pour le pôle ouvrages

- 10 systèmes d'endiguement avec un linéaire d'ouvrages d'environ 240 km.
- 4 systèmes de classe A (population protégée > 30 000 habitants), 3 de classe B (population protégée comprise entre 3000 et 30 000 habitants), 3 de classe C (population protégée < à 3000 habitants).

En 2023, les systèmes d'endiguements de la Romanche dans la plaine de l'Oisans et de l'Isère en aval de Grenoble ont été les premiers systèmes autorisés par l'État.

ZOOM CONCERTATION PAPI DRAC



Visite terrain du projet par des habitants -25 novembre 2023



Le Drac dans la traversée de l'agglomération grenobloise.

EN 2023, LE SYMBHI S'EST EMPLOYÉ À GARANTIR QUE LES ÉTUDES ÉLABORÉES DANS LA CONTINUITÉ DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DU DRAC SE FASSENT EN CONCERTATION AVEC LE GRAND PUBLIC.

Cette phase d'études du PAPI du Drac, qui devrait se clore en 2024, vise à valider l'avant-projet et à engager les procédures réglementaires. Les travaux majeurs sont programmés pour les années 2026-2031, avec pour objectif l'amélioration de la protection contre les inondations du Drac et sa restauration environnementale. Le programme vise ainsi à renforcer la protection des personnes et des biens contre les inondations tout en favorisant la restauration de la biodiversité et en envisageant de nouveaux usages sur et aux abords du Drac.

Au cours de l'année 2023, plusieurs rencontres de concertation ont été organisées pour consulter les populations environnantes sur les usages qu'elles souhaitaient pour leur rivière. Plusieurs réunions publiques et ateliers participatifs ont été réalisés pour échanger avec les porteurs du projet dans différentes communes.

Ces échanges ouverts à tous ont permis de discuter des actions prévues, des scénarios envisagés et de recueillir les questions et les propositions de chacun. De plus, deux balades pédagogiques ont été proposées aux riverains intéressés, dans le but de les familiariser avec le territoire et de mieux appréhender les futurs aménagements près de la rivière.

Ce projet d'envergure regroupe des acteurs institutionnels importants :

- Grenoble Alpes Métropole (GAM)
- L'État (DDT, DREAL, DIRCE, Préfecture)
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- EDF
- AREA
- La Réserve Naturelle des Isles du Drac
- La CLE du SAGE Drac-Romanche
- Le Département de l'Isère
- Les communes

LE DRAC EN 5 POINTS CLÉS

Une rivière de **130 km** qui prend sa source dans les Hautes-Alpes et qui se jette dans l'Isère en aval de Grenoble

Un bassin versant de **3600 km²** équipé de grands barrages et de centrales hydroélectriques

17 communes de la métropole grenobloise de Notre-Dame-de-Commiers à Grenoble
27 km concernés par le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Support de la **Réserve Naturelle des Isles du Drac**

Source d'eau potable de l'agglomération

TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DE LA BONNE À VALBONNAIS

En 2023, Le SYMBHI a entrepris d'importants travaux de restauration écologique de la Bonne à Valbonnais, dans le cadre d'un projet ambitieux visant à restaurer les habitats aquatiques de la rivière, assurer la libre circulation des poissons sous le pont des Fayettez, et renforcer la protection des berges en amont de cet ouvrage. Les travaux, lancés le 21 août, se sont achevés à l'automne 2023.

Après une phase initiale de traitement de la végétation en début d'année, les travaux de restauration, comprenant des terrassements et des ouvrages, ont débuté officiellement, marquant ainsi une nouvelle étape dans le projet. Celui-ci visait à restaurer les habitats aquatiques sur plus d'un kilomètre le long de la Bonne et à rétablir la continuité piscicole au niveau du radier du pont des Fayettez, facilitant ainsi le passage des poissons au-delà de la chute d'eau générée par l'ouvrage. De plus, des travaux de confortement de la protection des berges, situées en amont du pont des Fayettez du côté rive droite, ont été réalisés pour réduire les risques d'érosion.

Ce projet revêt une importance particulière dans un contexte où la rivière Bonne, suite aux aménagements effectués après la crue de 1928, a connu des altérations néfastes pour ses écosystèmes. Ces interventions ont conduit à l'enfoncement du lit de la rivière, à la réduction de la diversité des

habitats aquatiques, à la rupture de la continuité piscicole, ainsi qu'à d'autres conséquences préjudiciables telles que l'assèchement de zones humides et le dépérissement de l'aulnaie blanche. De plus, la digue en rive droite s'est retrouvée exposée aux risques d'érosion lors des crues, nécessitant des travaux de confortement coûteux à deux reprises.

Les bénéfices attendus de cette restauration sont multiples, allant de la diversification des habitats aquatiques à la revitalisation de l'aulnaie blanche et des zones humides environnantes, en passant par la facilitation de la montaison des poissons et la réduction des risques d'érosion de la digue. Les travaux ont également prévu des aménagements pour la pratique du kayak, tout en préservant l'intégrité paysagère et écologique du site grâce à des techniques mixtes de protection des berges.

Sur le plan financier, le projet a été soutenu par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de la Matheysine. Avec un coût global estimé à 350 000 € HT, les différentes phases du projet ont été financées par ces partenaires, démontrant ainsi leur engagement commun en faveur de la préservation des ressources hydrauliques et de la biodiversité locale.



Restauration écologique de la Bonne à Valbonnais.

LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES EN MATHEYSINE

L'année 2023 a permis la finalisation d'un plan de gestion des plantes exotiques envahissantes réalisé en interne par les équipes du SYMBHI sur le territoire de la communauté de communes de la Matheysine. Les travaux issus des préconisations de ce plan de gestion ont été mis en œuvre dès l'année 2023 avec la poursuite de la lutte contre la Berce du Caucase (continuité des actions de lutte contre cette espèce exotique envahissante initiées en 2013 sur le plateau de la Matheysine par le SIGREDA) et la mise en

place d'actions pour lutter contre la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée asiatique sur les secteurs prioritaires définis dans le plan d'action.

Ces travaux sont réalisés par l'association d'aide à l'insertion CAFES et sont suivis par les techniciens de l'UT Drac pour un montant annuel d'environ 30000 € financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Fonds Vert et la Communauté de communes de la Matheysine.

ZOOM SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DU TORRENT DU CRAPONOZ

Torrent du Craponoz à cheval sur les communes de Crolles et Bernin

Les évènements comme la tempête Eleanor en 2018 ou les crues de l'Isère en 2023 ont mis en évidence l'importance cruciale des aménagements sur les rivières. C'est dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des affluents de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan, que le SYMBHI travaille à élaborer un schéma d'aménagement du torrent du Craponoz, localisé à la frontière des communes de Crolles et Bernin.

Ce projet vise à protéger les personnes et les biens contre les crues torrentielles, restaurer les milieux aquatiques et valoriser les usages liés aux cours d'eau. Les aménagements proposés ont pour objectif de réduire les risques d'inondations, notamment en protégeant contre une crue cinquantennale, phénomène statistiquement rare

mais potentiellement dévastateur. En effet, pour une telle crue, plus de 1000 habitants seraient touchés, et de nombreuses infrastructures et bâtiments seraient endommagés (environ 800), ainsi que les entreprises des zones artisanales des deux communes riveraines comme Soitec et ST Microelectronics.

Les aménagements prévus comprennent :

- La mise en place d'une plage de dépôt et d'un piège à embâcles pour stocker les matériaux du torrent en amont de la ville,
- La restauration du lit et la reprise des ponts existants pour limiter les débordements,
- Le déperchement partiel et la restauration du lit pour améliorer la biodiversité,
- La réhausse des digues sur le bassin écrêteur de Bois Gramont pour réduire le débit à l'aval.

Outre les aspects de sécurité, le projet prend en compte des enjeux environnementaux majeurs, tels que la préservation des espèces protégées et de leurs habitats. Il s'agit également d'améliorer la connectivité écologique en aménageant les digues et en restaurant le lit du torrent pour favoriser les espèces aquatiques.

Les budgets prévisionnels pour ce projet sont estimés entre 9 et 10 millions d'euros. Le financement provient de partenaires tels que l'État, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

PAPI : LES POINTS CLÉS

Le PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) sur le territoire des affluents de l'Isère en Grésivaudan en quelques points clés



43

communes

de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ainsi que quatre communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole sont concernées afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriage et du Doménon.



30

torrents structurants

et plus de 700 km de linéaire de cours d'eau.



10

bassins versants concernés par des études de schémas d'aménagement intégrés dans le cadre de la programmation, dont 2 au stade Avant-Projet



1

plan de gestion de la végétation sur un linéaire ciblé (90 km) pour participer à la prévention du risque d'inondation et à la restauration des boisements en berge

L'ISÈRE ET SES AFFLUENTS DANS LE GRÉSIVAUDAN

Le SYMBHI a lancé une étude historique sur les crues de l'Isère et ses affluents dans la vallée du Grésivaudan afin de développer la mémoire du risque.

Cette étude a permis la localisation de dix lieux sur dix communes pour poser des repères de crues associées à la rivière de l'Isère (cinq sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et cinq sur celui de la Métropole de Grenoble). Les repères de crues des communes de Saint-Vincent de Mercuze et de Crolles ont été posés en 2023, les autres seront déployés en 2024.

Associés à chaque repère, nous avons créé des panneaux pédagogiques afin de rappeler le fonctionnement des crues passées en précisant leur contexte spécifique pouvant différer de celui actuel.

Sur les affluents de l'Isère, les crues sont à caractéristiques torrentielles. Les cours d'eau transportent des matériaux et les événements ne permettent pas de relever une hauteur d'eau qui décrive au mieux la crue. De fait, seuls des panneaux pédagogiques seront installés.



QU'EST-CE QU'UN REPÈRE DE CRUE ?

Il s'agit du plus haut niveau d'eau atteint lors d'une crue passée. Le repère permet d'entretenir la mémoire du risque en mettant en avant des zones qui ont été inondées par le passé et pourraient l'être de nouveau.



PLAN DE GESTION DE LA VÉGÉTATION : OBTENTION D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

La loi confie habituellement aux riverains l'entretien de la végétation en bordure des cours d'eau. Toutefois, conscient des enjeux liés aux risques d'inondations et à la préservation des écosystèmes, le SYMBHI a obtenu en 2023 une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Préfecture de l'Isère pour le territoire des affluents du Grésivaudan. Cette démarche lui permet désormais de se substituer à l'obligation des riverains concernant l'entretien de cette végétation et d'intervenir sur certains tronçons de cours d'eau (qui représentent un linéaire de 90 km). Sur les autres tronçons et sur les autres cours d'eau les propriétaires riverains restent pleinement responsables de l'entretien du cours d'eau et de la végétation.

ZOOM CRUE DU VÉNÉON D'OCTOBRE 2023

Inondations à Bourg d'Arud – Octobre 2023



LES INTEMPÉRIES DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 ONT EU UN IMPACT FORT SUR LE TERRITOIRE DE L'OISANS, EN PROVOQUANT LE DÉBOREMENT DU TORRENT DU VÉNÉON. LA CRUE A ENTRAÎNÉ DES DÉGÂTS SIGNIFICATIFS SUR LES INFRASTRUCTURES.

Les précipitations, évaluées par Météo-France à 80-100mm dans le haut bassin du Vénéon, ont généré des crues touchant deux communes de la vallée du Vénéon, Saint-Christophe-en-Oisans et Les Deux Alpes, et plus particulièrement le hameau de Bourg d'Arud. Ces inondations ont provoqué d'importantes érosions de berge, un exhaussement du lit du Vénéon et des débordements dans des secteurs à enjeux.

Lors de la crue, les équipes du SYMBHI étaient sur place pour évaluer la situation, et le samedi matin, une inspection supplémentaire a eu lieu pour constater les dégâts qui étaient nombreux sur le hameau :

- Emportement de la route communale au niveau de la zone de loisir,
- Emportement du remblai de la piscine communale,

- Dégâts au niveau du camping communal,
- Érosion du remblai du parking communal au niveau de Bourg d'Arud, plusieurs bâtiments risquant d'être déstabilisés par le torrent si une crue se renouvelle.

Engagés quelques jours après l'évènement, les travaux d'urgence ont eu pour objectif de stabiliser les berges et d'éviter que de nouvelles érosions ne soient observées au cours des crues à venir.

Deux pelles ont été déployées pour réaliser des protections de berge sommaires à l'aide de gros blocs et évacuer un dépôt de matériaux de

3000m³. De nouveaux travaux sont en cours en 2024 afin de consolider les protections réalisées dans l'urgence.

Le projet global de protection des hameaux de Bourg d'Arud et l'Alleau contre les crues centennales du Vénéon sera ensuite réétudié pour prendre en compte le nouveau contexte post-crue (lit réhaussé, largeur du lit modifiée...) ainsi que les aménagements réalisés en 2024.

Cette « mise à jour » sera engagée en 2024, pour des travaux envisagés en 2026 ou 2027.

Travaux d'urgence à Bourg d'Arud après la crue d'octobre 2023 © RTM



PAPI ROMANCHE

Le PEP (Programme d'Études Préalables) du PAPI Romanche dont le périmètre couvre la Romanche depuis l'amont de la plaine de l'Oisans jusqu'à la confluence avec le Drac, ainsi que le Vernon a démarré en 2022 avec :



37
actions



6

maîtres d'ouvrage

SYMBHI, Grenoble Alpes Métropole,
CLE Drac Romanche, État,
Communauté de Communes de
l'Oisans, communes



7,8 M d'€

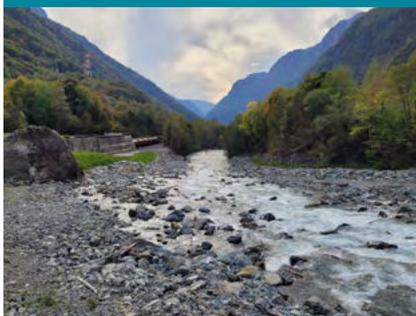
de budget prévisionnel

10%
Autres
financeurs



40%
Membres
du SYMBHI

56%
Subventionnés
par l'État



PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX PRIORITAIRES À BOURG D'OISANS

En réponse à la vulnérabilité accrue de la plaine du Bourg d'Oisans aux inondations, principalement liée au risque de rupture de digue, des mesures de protection ont été planifiées dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Romanche. Les travaux visent à renforcer les digues le long de la Romanche, édifiées au 18^e siècle pour prévenir les défaillances et réduire la vulnérabilité face aux inondations. La réparation du génie civil a été réalisée en 2023. Les travaux d'enrochements ont commencé en août et se sont terminés en 2024.



Travaux prioritaires de renforcement de la digue du Bourg d'Oisans

VALIDATION DU PEP AFFLUENTS DE LA ROMANCHE

Approuvé en décembre 2023, le Programme d'Études Préalables (PEP) du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) des affluents de la Romanche prévoit près de 1,5 million d'euros d'investissement sur trois ans pour établir les travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens contre les crues. Avec vingt-sept actions réparties sur sept axes stratégiques, il vient compléter le PAPI Romanche et élargit la couverture sur l'Oisans pour inclure les bassins de la Haute Romanche, du Vénéon et des principaux affluents de la Romanche. Une dizaine d'actions ont déjà pu être engagées en 2023.

Lave torrentielle de la Combe de Pierre Noire (août 2021) © RTM



CONCERTATION SUR LES AMÉNAGEMENTS DU GORGEAT À COUBLEVIE

Les inondations récurrentes dues aux débordements du Gorgeat ont placé la commune de Coublevie face à des enjeux importants en matière de prévention des risques inondations. Avec une série d'événements significatifs au cours des deux dernières décennies mettant en évidence la vulnérabilité de la commune, la municipalité élue en juin 2020 a souhaité, en concertation avec le SYMBHI, disposer d'une nouvelle analyse pour appréhender l'exposition de la commune aux crues du Gorgeat et envisager un programme d'aménagements intégrés.

UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE D'ENVERGURE

Le SYMBHI a pris l'initiative en septembre 2021 de piloter une étude baptisée «Etude hydraulique et propositions d'aménagements contre les crues du Gorgeat».

*Réunion publique avec les habitants
10 octobre à Coublevie*

Ce travail a conduit à :

- Produire des cartographies des zones inondables actuelles sur le bassin versant du Gorgeat,
- Etudier différentes propositions de travaux sur les secteurs les plus exposés de la commune,
- Retenir un scénario d'aménagement intégré avec ses avantages et inconvénients, qui s'attache également à restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau et intégrer une composante paysagère sur la zone étudiée.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

À ce stade crucial du projet, alors que la mission de maîtrise d'œuvre débutera en 2024, le SYMBHI a reconnu l'importance de recueillir les avis et les opinions des habitants, dans l'objectif d'améliorer le projet. Dans cette optique, une réunion publique s'est tenue en octobre 2023. Cette réunion a été l'opportunité pour la population de se familiariser avec les conclusions de l'étude hydraulique et les solutions d'aménagement élaborées.

CHIFFRES CLÉS



170

maisons en zone inondable



2,7 millions d'euros
d'aménagement prévus



Travaux prévus
entre 2026 et 2028



TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MORGE À MOIRANS

Travaux sur la Morge à Moirans

Les travaux de restauration de la Morge, entrepris dans le cadre du Contrat de Rivières 'Paladru-Fure-Morge-Olon', ont marqué une étape significative en septembre 2023 à Moirans. L'objectif principal de cette initiative est de rétablir l'équilibre naturel de la rivière sur une étendue d'environ 500 mètres, entre la RD 1085 et le pont de la Violette, en répondant à quatre grands défis :

- Améliorer la gestion de l'eau en rétablissant le fonctionnement naturel de la rivière et en réduisant les risques d'inondation, notamment dans la zone d'activités voisine,
- Renouer avec la nature en éliminant les espèces invasives et en plantant des arbres et des arbustes adaptés aux berges,
- Créer de nouveaux méandres afin de réguler le débit et la vitesse de l'eau tout en offrant de nouveaux habitats pour la faune et la flore aquatiques,
- Aménager des cheminements pour permettre un accès public facilité et favoriser la découverte de la nature environnante.



La première phase de travaux, achevée en 2023, a permis les terrassements et les plantations au niveau des jardins familiaux.

- Travaux de terrassements d'un montant de 350 000€ HT.
- Plantations et génie végétal : budget de 90 000€ HT.

• Aides financières :

- 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- 30% par le Département de l'Isère.

PAPI D'INTENTION FURE MORGE OLON ROIZE



- Période de réalisation : 2020-2025
- 32 communes concernées
- 31 actions
- Montant : 1 353 000 €
- Partenaires techniques et financiers : État, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Département de l'Isère
- Acteurs et usagers de l'eau associés : Collectivités territoriales, représentants des associations, des professionnels agricoles et industriels
- Action phare : Définition d'un schéma de gestion intégré Morge-Olon, en cohérence avec la stratégie de restauration hydromorphologique et écologique affichée dans le Contrat de rivières

RESTAURATION DE LA GRANDE RIGOLE À POLIÉNAS



Travaux de restauration de la Grande Rigole à Poliénas

Dans le cadre du contrat de rivières «Sud-Grésivaudan», des efforts ont été entrepris pour restaurer l'état écologique de la Grande Rigole. Les aménagements d'origine humaine, notamment dans les plaines alluviales où l'agriculture est prédominante en raison des sols favorables, ont entraîné des transformations significatives de la rivière, laissant place à un profil artificiel qui a altéré la qualité et la diversité des habitats pour la faune et la flore, tout en limitant sa connexion avec la nappe alluviale.

POUR REMÉDIER À CES DOMMAGES, DES ACTIONS ONT ÉTÉ ENTREPRISES :

- Suppression des digues : les digues transversales et centrales ont été supprimées pour restaurer la circulation naturelle de l'eau. Les digues restantes ont été abaissées à un niveau défini par une analyse hydraulique pour résister à des crues importantes (niveau Q100).
- Remblaiement : l'ancien plan d'eau a été comblé avec des matériaux provenant du site, en aménageant une pente légère pour permettre la création du nouveau lit sinueux de la rivière. La profondeur de la rivière a été maintenue relativement faible pour faciliter la connexion avec les zones humides environnantes.
- Ripisylve : le long des deux rives du nouveau lit, une bande de végétation spécifique aux abords de cours d'eau, appelée ripisylve, a été replantée. L'utilisation de différentes espèces permettra de créer un couvert végétal varié, favorable au développement de zones d'ombres le long du cours d'eau et à la biodiversité.

Ces travaux ont donc visé à restaurer la rivière en créant un environnement plus naturel, favorisant la diversité des plantes et des animaux. L'objectif était de reconnecter la Grande Rigole avec ses milieux adjacents, contribuant ainsi à la préservation à long terme de la ressource et de cet écosystème vital.

Les travaux, entamés par la mise hors d'eau du bassin annexe en décembre 2022 et par les interventions forestières, ont donné lieu à d'importants terrassements (arasement des digues, comblement de l'étang et création du nouveau lit) durant l'été 2023. La mise en place du génie végétal et des plantations en novembre 2023 a conclu le gros œuvre.

Budget de 174 895,67€ HT, aides de 50% par l'Agence de l'Eau RMC et 30% par la Région Auvergne Rhône Alpes.

CONTRAT DE RIVIÈRES : L'HEURE DU BILAN

Lancé en 2015 pour une durée de six ans, le contrat de rivières pour le territoire Sud Grésivaudan visait à une gestion coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques. Il comprenait 95 actions pour un budget prévisionnel de 26,6 millions d'euros, impliquant une vingtaine de maîtres d'ouvrage. En 2023, le bilan révèle un taux d'avancement de 66%, avec 19 millions d'euros investis, soit 71% du budget initial. Ces résultats soulignent l'engagement des acteurs mais rappellent l'importance de maintenir l'effort pour atteindre les objectifs fixés.

OBSERVATOIRE DES DÉBITS EN ÉTIAGE

Depuis 2015, un observatoire des débits en étiage (période de basses eaux) est opéré par le SYMBHI dans le Sud Grésivaudan pour une meilleure connaissance et gestion des ressources hydriques locales. Surveillant huit bassins versants et vingt-huit stations de mesures, il effectue environ dix campagnes par an. En comparaison avec l'année 2022 qui a été très sèche, les niveaux des cours d'eau en 2023 ont été plus élevés avec des assècs moins longs et moins précoces. Les prévisions pour 2024 sont, à ce stade, rassurantes, bien que les niveaux de nappe restent bas depuis 2017. Le SYMBHI envisage de renouveler les mesures en 2024.



PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides a été conçu pour contrer la dégradation progressive des écosystèmes humides dans le Sud Grésivaudan, qui représentent environ 4% du territoire, soit environ 1700 hectares. Ces zones jouent un rôle crucial dans l'épuration de l'eau, la régulation des crues, le stockage de l'eau

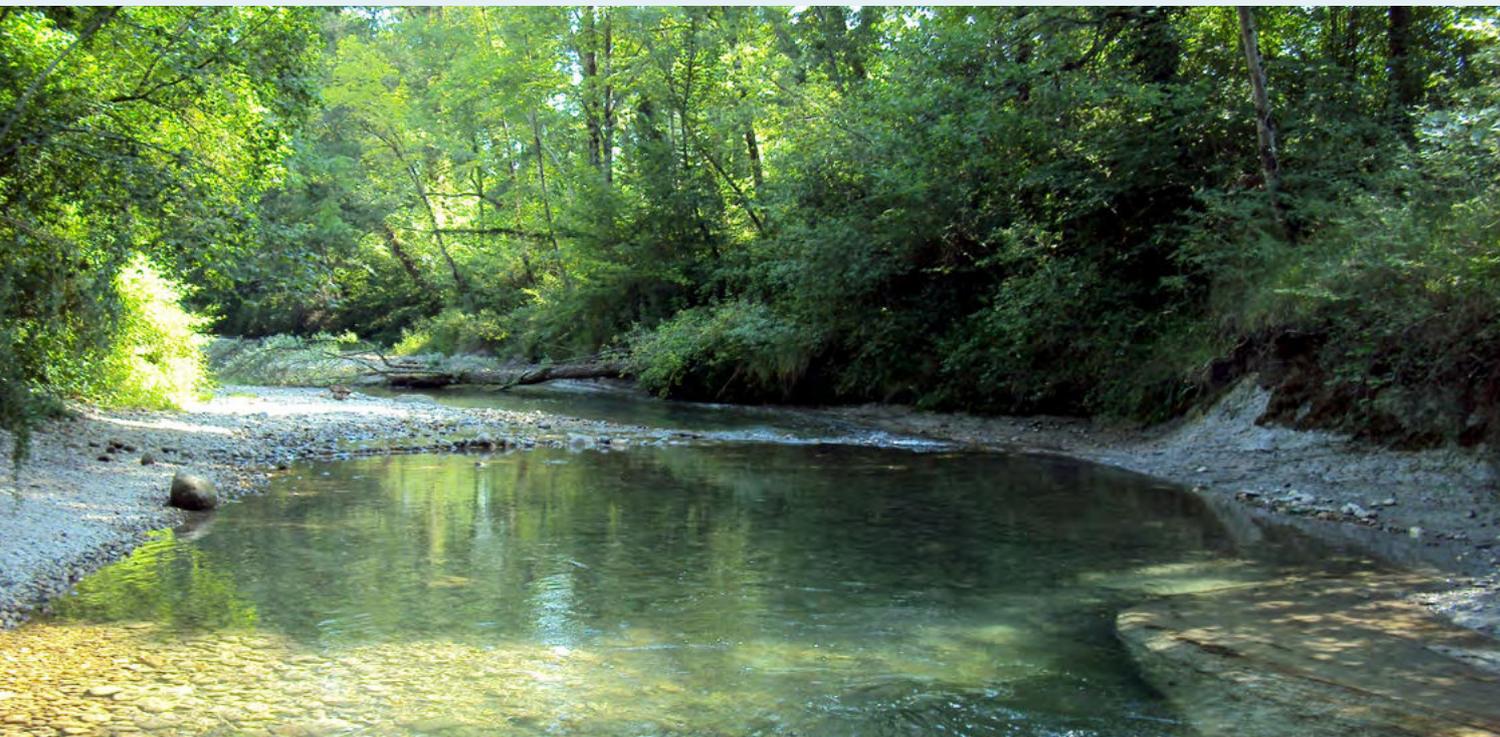
et le soutien de la biodiversité. Validé pour une durée de six ans en juillet 2023, ce plan s'articule autour de quatre axes stratégiques : une meilleure intégration des zones humides dans les politiques locales, une sensibilisation accrue du public à leur importance, la conservation de ces zones et leur restauration pour

celles déjà dégradées. Pour concrétiser ces objectifs, onze fiches actions ont été définies, offrant ainsi un cadre d'action précis pour la préservation et la valorisation de ces écosystèmes vitaux, allant de la surveillance de sites à la mise en place de mesures de restauration.

Zone Humide - Cumane



ZOOM SUR LA RESTAURATION DE LA LYONNE



LA LYONNE, COURS D'EAU EMBLÉMATIQUE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS, SOUFFRE DE DÉFIS ÉCOLOGIQUES DUS À DES SEUILS ARTIFICIELS ET DES PRISES D'EAU. CES OBSTACLES PERTURBENT SA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET SÉDIMENTAIRE, CAUSANT UNE ÉROSION CROISSANTE DES BERGES ET MENAÇANT SON ÉCOSYSTÈME.

Pour remédier à cela, une étude de faisabilité a été lancée par la Fédération de Pêche de la Drôme et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Vercors. Cette étude a identifié deux axes d'intervention : la diversification écologique et l'amélioration de la continuité du cours d'eau.

Le SYMBHI a pris en charge l'opération à partir de 2021. Les années suivantes, notamment 2023, ont été consacrées à l'étude des scénarios retenus, à la concertation et à l'engagement des missions de maîtrise d'œuvre.

Un diagnostic précis a révélé trois problèmes majeurs : la dégradation du lit de la rivière et de son écosystème, l'érosion des berges et l'absence de

continuité écologique pour la circulation des poissons.

Un projet de restauration a été élaboré, comprenant la restauration des berges, la diversification des écoulements et l'aménagement de passes à poissons sur les seuils pour favoriser la biodiversité et réduire l'érosion.

Le SYMBHI se concentrera en 2024 sur la finalisation technique et les dossiers réglementaires. Les travaux seront réalisés entre 2025 et 2027.

Le financement du projet, d'un montant global de 1 300 000€ HT, sera assuré par des aides de **l'Agence de l'Eau** (50%), **du Conseil Départemental de la Drôme** (25%) et de **la Fédération de Pêche de la Drôme** (5%).



AUTOMNE 2023

3 CRUES DE L'ISÈRE

L'Isère a été frappée par trois crues les 15 novembre, 1^{er} et 12 décembre derniers. Ces événements résultent de plusieurs facteurs : des pluies abondantes, une fonte nivale significative, des sols saturés et des affluents déjà chargés. La crue du 15 novembre a été particulièrement marquante, survenant après des précipitations intenses en Savoie, et un redoux qui a accéléré la fonte des neiges. Le pic de cette crue a atteint 1040 m³/s à Grenoble, un niveau rarement observé depuis un siècle.

Entre le 12 et le 15 novembre, les précipitations cumulées ont atteint jusqu'à 110 mm dans les secteurs de Haute-Tarentaise, de l'Arly et du Beaufortain. L'augmentation des températures en altitude a dépassé 10°C, contribuant à la fonte de 20 cm de neige, équivalant à 20 mm supplémentaires de pluie.

JUSQU'À
1040 m³/s À GRENOBLE
soit une crue vingtennale



UNE GESTION 24/24H POUR LES ÉQUIPES DU SYMBHI

Dès les premiers bulletins de vigilance émis par le Service de Prévention des Crues (SPC), le SYMBHI a mis en place une organisation de crise, mobilisant ses agents jour et nuit. En collaboration avec les services de l'État, les communes, les EPCI et le Département de l'Isère, le SYMBHI a informé les acteurs locaux et géré la crise pas à pas. Les zones touchées ont été sécurisées, les voies vertes fermées et l'état des digues et ouvrages hydrauliques vérifié. Malgré le débit de 1040 m³/s à Grenoble le 15 novembre, aucun dégât majeur n'a été signalé, grâce à cette gestion proactive. Sans le projet « Isère Amont », les zones urbaines basses des communes de Meylan, La Tronche, Gières et Murianette auraient été inondées. Les 12 hectares inondés des CIC (Champs d'Inondation Contrôlée) ont fait l'objet d'une indemnisation des agriculteurs concernés.

LES AMÉNAGEMENTS DU PROJET «ISÈRE AMONT» EN ACTION

Lors des crues récentes, plusieurs dispositifs du projet «Isère Amont» ont prouvé leur efficacité. Le renforcement des digues a évité les brèches et la gestion du fond du lit de l'Isère a permis d'éviter les débordements. Les stations de pompage, comme celle de Cheminade à Murianette, ont empêché l'Isère

de remonter dans ses affluents. De plus, la mise en eau de certains CIC, comme celui de Lumbin-Crolles, a permis de modérer l'impact des crues en déviant l'excès d'eau vers des zones agricoles et naturelles.



35

millions de m³ d'eau

capacité de stockage du volume de crue dans les champs d'inondation contrôlée.



300 000

le nombre d'habitant sur ce territoire.



29

le nombre de communes concernées par le projet.



16

champs d'inondation contrôlée ont été aménagés, correspondant à 3 500 hectares, soit presque 10 fois le lac de Paladru.



135

millions d'euros TTC

le budget du projet Isère Amont, financé par le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'État, l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).



1

milliard d'euros

le montant estimé des dommages matériels occasionnés par une crue de l'Isère bicentennale, si les aménagements du projet Isère Amont n'avaient pas été réalisés.

NOS MEMBRES



NOS FINANCEURS



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

9 rue Jean Bocq 38022 Grenoble
Cedex CS41096
Tél. 04 82 86 82 40 / Mail. contact@symbhi.fr

symbhi.fr